



Harmonie de Marœuil
Musique et Brocante Rue du Four Parc de la Mairie
Règlement de la brocante du 18 juin 2022

**Dans le cadre du plan Vigipirate
et en concertation avec la gendarmerie de Vimy**

- **Aucun départ ne se fera avant 16h00.**
- **La vente d'armes de collection, couteau, baïonnettes ou toute autre arme est formellement interdite.**

Article 1 : l'association « Harmonie de Marœuil » est organisatrice de la brocante se tenant Parc de la Mairie le 18 juin 2022 qui sera ouverte au public de 9h00 à 16h00.

Article 2 : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par la réglementation en vigueur.

Article 3 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4 : les emplacements sont choisis par les exposants. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription.

Article 5 : L'arrivée des exposants **se fera de 8h00 à 9h00**. Pour des raisons de sécurité, **tout exposant arrivant après 9h00 ne pourra accéder à son emplacement et aucun remboursement ne sera fait**. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 6 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Un espace de sécurité doit être laissé pour l'accès des véhicules de secours. Si tel n'était pas le cas, l'organisateur peut demander à l'exposant de modifier son étalage.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : **les objets qui resteront invendus et les déchets (cartons, sachets etc.) ne devront en aucun cas être abandonnés dans le parc à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à nettoyer son emplacement avant son départ.**

Articles 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

Article 12 : si un véhicule ou un étal gêne ou peut gêner la circulation des secours, les organisateurs se réservent le droit de demander au propriétaire de le déplacer. Ce point ne pourra pas être contesté et reste à l'appréciation des organisateurs.